

le 7 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014

2014 DAC 1432 Subvention (9.000 euros) et avenant n°1 avec l'association L'Onde et Cybèle (18e).

**M. Bruno JULLIARD et Mme Colombe BROSSEL,
rapporteurs.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention annuelle du 12 juin 2014 relative au financement en fonctionnement de l'association L'Onde et Cybèle au titre de l'année 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de 9.000 euros et lui demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 correspondant avec l'association L'Onde et Cybèle ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 15 septembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 15 septembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission, et par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention annuelle relative à une subvention de fonctionnement attribuée à l'association L'Onde et Cybèle, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 9.000 euros dont 3.000 euros sur proposition de la mairie du 10e arrondissement, 5.000 euros sur proposition de la mairie du 18e et 1.000 euros au titre des projets élaborés dans le cadre de la Politique de la ville, est attribuée à l'association L'Onde et Cybèle, 6 rue Duc 75018 Paris. SIMPA 10887 ; 2014_7190.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 9.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2014, rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.